

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 26 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 V.388 Vœu relatif au Musée des arts ludiques et à la Cité de la Mode

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant la décision du Tribunal de Grande Instance de Paris d'autoriser l'expulsion du Musée des Arts Ludiques de la Cité de la Mode et du Design, géré par une filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans un bâtiment dont la Ville de Paris est propriétaire ;

Considérant que cette décision fait suite à un refus du Musée des Arts Ludiques de procéder à la régularisation de près de 600.000 euros d'impayés de loyers, refus motivé suite à une rupture du dialogue avec la direction de la Cité ,

Considérant l'importance de la Cité de la Mode et du Design et des différents établissements installés sur place (Musée des Arts ludiques, Institut Français de la Mode, bars, restaurants, clubs, etc.) attirant un important public ;

Considérant la pertinence de maintenir à Paris un lieu muséal dédié aux arts ludiques et à des disciplines comme le cinéma d'animation, les jeux vidéo, la bande dessinée, les mangas et les comics ;

Considérant que la nouvelle direction de la Cité de la Mode et du Design souhaite proposer un nouveau projet pour le lieu centré sur le secteur de la Mode

Considérant que la Cité de la Mode et du Design est un lieu multiple qui doit prendre en compte les activités festives qui s'y déroulent avec de nombreux établissements de nuit (bars, clubs) faisant converger près de 1 million de Parisiens par an dans un lieu nocturne qui brasse des jeunes de toute la métropole ;

Sur proposition de l'exécutif

Le Conseil de Paris émet le vœu que:

Qu'une solution soit recherchée pour la régularisation des loyers impayés du Musée des Arts Ludiques et pour la poursuite de l'activité du Musée des Arts ludiques ;

Que la Cité de la Mode puisse développer ses activités liées au secteur de la mode ;

Que les activités nocturnes hébergées par la Cité de la Mode (restaurants, bars et clubs) puissent être pérennisées et développées ;

Que l'ensemble de ces sujets soit discuté avec la Caisse des Dépôts et Consignations et le Port autonome de Paris afin d'établir un projet viable et pérenne nécessaire à ce site.